

## Décharge pour l'exercice 2016 – Second rapport

Au cours de la plénière d'octobre II, le Parlement doit clore la procédure de décharge relative aux comptes du Conseil pour l'exercice 2016 en se prononçant sur le second rapport de la commission du contrôle budgétaire. Il votera également sur le second rapport concernant le Bureau européen d'appui en matière d'asile. Ces deux votes font suite à la décision du Parlement européen d'avril 2018 d'ajourner la décharge 2016 dans ces deux cas.

### La procédure de décharge

La [procédure de décharge](#) correspond à un contrôle *ex post* des dépenses au titre du budget de l'Union. Au niveau institutionnel, il appartient au Parlement européen d'accorder, d'ajourner ou de refuser la décharge aux divers organes. Le Parlement agit sur recommandation du Conseil en s'appuyant sur le rapport annuel de la Cour des comptes européenne. La procédure de décharge concerne la Commission européenne (y compris les agences exécutives), les autres institutions (dont le Parlement, le Conseil et le Conseil européen), les agences décentralisées (parmi lesquelles le Bureau européen d'appui en matière d'asile – EASO) et les entreprises communes. Une décharge distincte est donnée au Fonds européen de développement, car d'un point de vue formel, celui-ci n'entre pas dans le budget de l'Union.

### Décharge au Conseil

Le Parlement donne décharge à chaque institution à titre individuel en tant que gestionnaire de son propre budget administratif. Depuis 2003, le Parlement prépare une décision de décharge distincte pour le Conseil (depuis 2011, pour le Conseil et le Conseil européen). Le Conseil estime toutefois que les règles ne permettent au Parlement de donner décharge qu'à la Commission, en tant que responsable de la totalité du budget. Depuis 2009, le Parlement refuse de donner décharge au Conseil en raison du manque de coopération dont il fait preuve pour ce qui est de communiquer des informations au-delà de ce qui est prévu dans le [règlement financier](#).

En mars 2017, la commission du contrôle budgétaire (CONT) a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer une proposition concernant la procédure de décharge au Conseil et de trouver un moyen de débloquent la situation. Bien que le Parlement et le Conseil aient tenu des échanges informels afin de débattre de [solutions](#) visant à remédier à la situation d'impasse actuelle, aucun accord n'a été trouvé à ce jour.

### Position du Parlement européen sur la décharge au Conseil et au Conseil européen.

Après avoir adopté une [décision](#), le 18 avril 2018, ajournant la décharge pour l'exercice 2016, la commission CONT a adopté un second [rapport](#), le 25 septembre 2018, dans le lequel elle propose de refuser la décharge au Conseil et au Conseil européen pour cet exercice.

Les membres de la commission CONT déplorent que, au cours des années précédentes, le Conseil n'ait nullement répondu aux observations formulées par le Parlement dans sa résolution concernant la décharge. Lesdites observations portent sur la séparation du budget du Conseil européen et du Conseil, le manque d'informations concernant la politique immobilière (et notamment le [bâtiment Europa](#)) et l'absence du Conseil dans le [registre de transparence](#) de l'Union. Les membres de la commission CONT ont également demandé une nouvelle fois des rapports sur l'avancement des projets immobiliers ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent.

Concernant d'éventuelles nouvelles modalités de l'exercice de décharge, les membres de la commission CONT demandent instamment au Conseil de réagir à la proposition modifiée qui lui a été transmise le 21 juillet 2018, de sorte qu'elle puisse être appliquée dans les plus brefs délais. Ils insistent sur le fait que les dépenses du Conseil doivent être contrôlées de la même manière que celles des autres institutions.

[Décharge 2016 – Budget général de l'Union européenne: Conseil européen et Conseil](#), 2017/2138(DEC).  
Commission compétente au fond: CONT; rapporteur: Marco Valli (EFDD, Italie).

### Position du Parlement européen – Bureau européen d'appui en matière d'asile

Le 18 avril 2018, le Parlement européen [a décidé](#) d'ajourner la décharge au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2016. Dans son second [rapport](#), adopté le 27 septembre 2018, la commission CONT fait observer que les mesures correctives engagées ont répondu à suffisance aux réserves exprimées par le Parlement et propose de donner «décharge au nouveau directeur exécutif par intérim du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2016».

L'EASO était la seule agence décentralisée pour laquelle la décharge avait été ajournée plus tôt cette année, d'une part, parce que la Cour des comptes européenne avait refusé de confirmer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'EASO dans son [rapport](#) annuel, et d'autre part, parce qu'une enquête de l'OLAF, qui concernait plusieurs membres de l'EASO occupant des postes d'encadrement supérieur et intermédiaire, était en cours et que les membres de la commission CONT souhaitaient attendre ses conclusions.

Le premier rapport de la commission CONT faisait état de problèmes liés aux procédures de marchés publics, d'un faible taux d'exécution budgétaire et d'un niveau élevé de crédits d'engagement reportés pour les dépenses administratives. Le Parlement a invité l'EASO à mettre en œuvre les mesures correctives le plus rapidement possible dans le courant de l'année 2018.

Dans son second rapport, la commission CONT se félicite de la décision prise par le conseil d'administration de l'EASO, le 6 juin 2018, de relever le directeur exécutif de ses fonctions avec effet immédiat. Elle se félicite également des mesures correctives fortes qui ont été adoptées par la direction générale de la Commission en charge de la migration et des affaires intérieures, le conseil d'administration et le nouveau directeur exécutif par intérim de l'EASO, et reconnaît que, indépendamment de l'achèvement de l'enquête de l'OLAF visant les anciens responsables de l'EASO, ces mesures ont répondu à suffisance aux réserves exprimées par le Parlement dans sa décision d'ajourner la décharge. Les membres de la commission CONT souhaiteraient intégrer les conclusions du rapport de l'OLAF dans le rapport de décharge 2017 de l'EASO et veiller ce faisant à ce que les nouvelles recommandations éventuellement adressées à l'EASO soient mises en œuvre dans tous leurs éléments.

[Décharge 2016 – Bureau européen d'appui en matière d'asile \(EASO\)](#), 2017/2177(DEC). Commission compétente au fond: CONT; Rapporteur: Bart Staes (Verts/ALE, Belgique).

